

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 D 80148

Numéro SIREN : 380 101 774

Nom ou dénomination : SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES ANDRE & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2022 sous le numéro de dépôt 10419



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES  
ANDRE & ASSOCIES, SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE,  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

—

SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES ANDRE & ASSOCIES  
Société civile professionnelle au capital de 38.175,00 euros  
Siège social : Avenue Charles de Gaulle & Rue Buffon 21200 BEAUNE  
RCS DIJON 380 101 774

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce par décision unanime des associés en date du 26 septembre 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous précisons qu'en l'absence d'avantages particuliers stipulés, nous n'avons pas d'autre observation à formuler.

Fait à Belfort, le 30 novembre 2022

FCRC AUDIT  
Mathieu-François OROSCO  
Commissaire à la transformation

